



Bruxelles 9 septembre 2021



NR. 116

Rappel

Mesdames, Messieurs,

Il a été constaté que, régulièrement, lors de l'enregistrement des permis de conduire français, les catégories AM et A1 ne sont pas enregistrées correctement.

Tout permis de conduire doit être enregistré tel qu'il se présente et pas en fonction de l'extrait Resper.

Resper est une authentification du permis de conduire. Il complète les informations du permis de conduire. Il ne permet jamais d'ajouter des catégories qui ne figurent pas sur le permis de conduire. Pour le droit aux catégories sur le permis belge délivré par échange, il y a lieu de se baser sur les tableaux d'équivalence de la circulaire.

Pour une conversion correcte de la catégorie AM, veuillez vous référer au tableau ci-dessous :

RÉCAPITULATIF POUR LA CATEGORIE AM

AM sur le permis de conduire	AM pas sur le permis MAIS dans le tableau d'équivalence	AM pas sur le permis de conduire MAIS dans RESPER à la date du 19/01/2013	AM pas sur le permis de conduire NI DANS LE TABLEAU D'EQUIVALENCE NI DANS RESPER
Sur le permis belge, date d'attribution de AM = date d'attribution mentionnée sur le permis européen	Sur le permis belge, date d'attribution AM = date de la catégorie à laquelle AM est équivalente Si AM équivalente à plusieurs catégories, prendre la date la plus ancienne	Si également dans le tableau d'équivalence, VOIR Si pas dans le tableau d'équivalence VOIR	Sur le permis belge, date d'attribution AM = date de confection du permis belge
Avec code 70	Avec code 70	↔	Sans code 70

En ce qui concerne la catégorie A1, j'attire votre attention sur le fait que les catégories AT et AL délivrées du 1^{er} janvier 1985 au 2 février 1999 ne donnent pas droit à la catégorie A1 mais uniquement à la catégorie AM (modèles F5, F6 et F7).

Lors d'un échange en cas de perte ou de vol d'un permis de conduire français, si vous n'avez pas de copie du permis en question, consultez toujours le tableau d'équivalence.

Anny Matthys

Chef de service 'Permis Etrangers'